

LA CHAPELLE SAINT RÉMY

Bulletin municipal annuel

2018

SOMMAIRE

Editorial : Le mot du maire	3
Le conseil municipal, les agents, les commissions et le budget	4
L'école Henri Matisse, La cantine, l'accueil périscolaire et les assistantes maternelles	6
Les permanences en mairie de Tuffé, le service jeunesse et les rythmes scolaires	8
Etat civil et nouveaux habitants	9
Les associations	10
Le calendrier des manifestations	12
Les entreprises	13
Environnement	15
Le SMIRGEOMES	17
La communauté de communes	18
Urbanisme	19
Démarches et renseignements administratifs	20
Solidarité	21
PACS, Location salle des fêtes	22
Concours du fleurissement	23
Histoire : 1918, la fin de l'enfer	24
Travaux et réalisations 2017	26
Calendrier SMIRGEOMES	27
Informations pratiques	28

Ce bulletin a été réalisé par la commission communication. Vous pouvez nous faire part de vos remarques et suggestions sur lagazettedescapelloremyens@gmail.com

EDITORIAL : LE MOT DU MAIRE.

L'année 2017 est passée très vite mais ne nous a pas épargné... Nous avons une pensée sincère pour toutes les personnes qui nous ont quittés cette année et particulièrement pour Nelly Pioger, notre agent communal, qui a succombé à la maladie le 15 août. Notre doyen, Monsieur Louis Chaussée, nous a quitté lui aussi, malheureusement en ce début d'année 2018.

2017 a été une année riche en travaux. Les vestiaires du foot ont bien avancé. Un grand merci aux bénévoles qui œuvrent tout au long de l'année pour que nos projets aboutissent. Le syndicat de la Vive Parence a réalisé la réhabilitation du réseau d'eau potable sur la rue des Lilas, la rue du centre et la rue des Dahlias. Ce fût long et pénible pour tous mais ces travaux se terminent.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir 4 nouveaux agents au sein de la commune : Julie Gaulin remplace Catherine Lissy qui est en arrêt maladie, Océane Gaulin pour les écoles suite au départ de Mallorie Ozan, Vincent Barrouillet pour les extérieurs et Delphine Inglin comme ATSEM pour parer au départ de Pauline Bodin.

En septembre 2018, suite à la volonté du corps enseignant, des délégués de parents d'élèves et du conseil municipal, la rentrée scolaire verra la semaine de 4 jours revenir. Nous sommes en réflexion quant à l'organisation du mercredi matin.

Les projets de 2018 seront peu nombreux mais importants. Nous allons finaliser le P.A.V.E (accessibilité pour les personnes à mobilité réduite) sur la rue des Lilas. Cette rue sera également sécurisée car la vitesse est un fléau permanent et votre sécurité est notre priorité.

Le lotissement dont on parle depuis environ un an verra le jour à « La Delandière », rue des Lilas, car nous souhaitons maintenir le dynamisme de notre commune.

En 2017 les impôts n'ont pas augmenté et pour l'année 2018 nous espérons faire de même.

Nous avons un tissu associatif très impliqué et nous remercions tous les bénévoles pour leur investissement. C'est avec plaisir que l'on reçoit la course cycliste organisée par la patriote de Bonnétable et Monsieur Rabouel. Le tissu économique est très encourageant, nos commerces représentent un service plus que nécessaire pour tous les Capellorémyens. Nos entreprises sont florissantes, certaines emploient des gens de la commune ; Merci à elles. Le monde agricole, selon les statistiques, serait vieillissant, cependant, sur notre commune, il reste dynamique et nous en sommes très heureux.

Nos écoles restent l'endroit où les enfants apprennent et s'épanouissent et aussi où les parents se retrouvent avec plaisir.

Je tenais également à vous remercier, le sapin de Noël n'a subi aucune dégradation cette année, c'est un bonheur de voir que vous, capellorémyens, vous respectez ce qui est fait au sein de notre commune.

La Chapelle saint Rémy est un village où il fait bon vivre et nous sommes tous, à différents niveaux, les piliers et les acteurs de ce bien-être, je vous en remercie. Pour moi, c'est une fierté et une joie d'être le maire de votre, de notre commune.

Domínique ÉDON

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Dominique ÉDON

Maire

Sigrid GUÉHO / Christophe LAMY / Annick CHAUSSÉE

Adjoints

**Damien AVIGNON, Sandra BLUTEAU, Élisabeth COURTIN, Patrick DE MÉYÈRE,
Lionel MONTAROU, Florie PATAULT, Gilles PINÇONNET, Corinne ROTTIER, Nadine VOTAVA.**

Conseillers

LES AGENTS COMMUNAUX :

Nathalie DANGEUL : Secrétaire de mairie

Véronique BARON : Cantinière.

Nathalie BLOT : Agent d'accueil.

Catherine LISSY : Agent technique / Animatrice.

Arnaud PIOGER : Agent technique.

Lionel BOBET : Agent technique.

Déborah LE CHEVALIER : Agent technique, CAE
mi-temps.

Vincent BARROUILLET : Agent technique,
contrat avenir.

Coralie THOMAS : ATSEM.

Delphine INGLIN : ATSEM.

Julie GAULIN : Agent de service / Animatrice
(remplacement de Catherine Lissy)

Charlène SEGOUIN : Agent de service /
Animatrice, CAE.

Océane GAULIN : Agent de service / Animatrice,
contrat avenir.

LES COMMISSIONS :

Fêtes et vie associative : **Annick CHAUSSÉE**, Florie PATAULT, Nadine VOTAVA et Damien AVIGNON.

Agents communaux : **Sigrid GUEHO**, Lionel MONTAROU, Gilles PINÇONNET, Patrick DE MÉYÈRE, Christophe LAMY et Annick CHAUSSÉE.

Voirie-chemins pédestres : **Sigrid GUÉHO**, Sandra BLUTEAU, Nadine VOTAVA, Corinne ROTTIER, Damien AVIGNON et Patrick DE MÉYÈRE.

Commission d'action sociale : **Dominique ÉDON**, Christophe LAMY, Annick CHAUSSÉE, Patrice CABARET, Marie-Thérèse LAMBERT, Sandra BLUTEAU, Élisabeth COURTIN, Sarah BESNIER et Claude MARAIS.

Finances : **Annick CHAUSSÉE**, Patrick DE MÉYÈRE, Nadine VOTAVA, Sigrid GUÉHO et Christophe LAMY.

Enseignement, Cantine et rythmes scolaires : **Sigrid GUÉHO**, Catherine LISSY, Gilles PINÇONNET, Lionel MONTAROU, Sandra BLUTEAU, Florie PATAULT et Christophe LAMY.

Appels d'offres : Christophe LAMY, Corinne ROTTIER, Gilles PINÇONNET, Patrick DE MÉYÈRE, Damien AVIGNON et Sigrid GUÉHO.

Travaux, Bâtiments et assainissement : Sigrid GUÉHO, Patrick DE MÉYÈRE, Corinne ROTTIER et Damien AVIGNON

Jeunesse et sports : Christophe LAMY, Lionel MONTAROU, Corinne ROTTIER, Nadine VOTAVA.

Environnement et développement durable : Christophe LAMY, Patrick DE MÉYÈRE et Sandra BLUTEAU.

Fleurissement, embellissement : Annick CHAUSSÉE, Élisabeth COURTIN, Corinne ROTTIER et Sandra BLUTEAU.

Relations et communications avec les administrés : Christophe LAMY, Florie PATAULT, Nadine VOTAVA et Lionel MONTAROU.

LE BUDGET 2017 :

La section d'investissement

La section d'investissement est liée essentiellement aux opérations d'équipement d'envergure ayant pour objet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune et d'améliorer la qualité des équipements, voire d'en créer des nouveaux. Le remboursement du capital de la dette figure également à la section d'investissement.

Les recettes proviennent essentiellement des emprunts, des subventions spécifiques de l'état et de l'autofinancement (épargne).

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement est constituée des dépenses courantes et récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services de la municipalité et à la mise en œuvre des actions décidées par les élus. Y figure aussi le remboursement des intérêts des emprunts. Sont enregistrées également les recettes fiscales, les dotations et participations de l'état, ainsi que les recettes d'exploitation des services (accueil périscolaire, cantine, locations salle des fêtes, etc..)

La section d'investissement Les dépenses

Travaux en régie
24 723,57 €
Emprunts
31 293,37 €
Immobilisations incorporelles
2 613,60 €
Immobilisations corporelles
13 412,20 €
Immobilisations en cours
101 890,88 €
Reste à réaliser
234 174,00 €

Soit 408 107,62 €

La section d'investissement Les recettes

Amortissements
3 698,06 €
Dotations
14 902,22 €
Affectation du résultat
28 868,15 €
Subventions
820,00 €
Reste à réaliser
56 695,00 €

Soit 104 983,43 €

Résultat reporté
42 855,85 €

La section de fonctionnement Les dépenses

Les principales charges nécessaires au fonctionnement des services municipaux (énergie, eau, entretien des bâtiments et matériel, fournitures)

160 670,35 €

Les charges du personnel (rémunérations des agents, charges patronales)

290 271,68 €

Amortissements
3 698,06 €

Charges de gestion courante (budget CCAS, subventions, indemnités élus)

34 966,41 €

Charges financières (intérêts des emprunts)

17 820,97 €

Charges exceptionnelles
260,00 €

Atténuation de produits
27 610,00 €

Soit 535 297,47 €

La section de fonctionnement Les recettes

Atténuations des charges
57 479,27 €

Produits des services (concessions cimetière, cantine, accueils périscolaire)

49 224,25 €

Impôts et taxes (taxes habitations et locaux)
359 767 €

Dotations, subventions et participations
169 871,55 €

Produits de gestion courante
4 090,00 €

Produits exceptionnelles travaux en régie
1 705,70 €
24 723,57 €

Soit 666 861,34 €

Résultat reporté
468 773,88 €



L'ÉCOLE HENRI MATISSE :

L'école Henri Matisse compte 5 classes (depuis septembre 2015), 116 élèves y sont répartis de la façon suivante :

Toute petite section / Petite section : 23 élèves

Moyenne section / GS : 27 élèves

CP / CE1 : 24 élèves

CE2 / CM1 : 20 élèves

CM1 / CM2 : 22 élèves



Les enseignantes :

Agnès Gautier, TPS / PS (directrice), assistée de Coralie THOMAS (ATSEM).

Anne GOYER, MS / GS, assistée par Mme Delphine INGLIN (ATSEM).

Stéphanie AUBIN, CP / CE1.

Mathieu DAUNAY (complément temps TPS, PS, MS, GS, CP, CE1).

Amaëlle THOMAS, CE2 / CM1.

Béatrice GUESNAY, CM1 / CM2.



Les parents élus au conseil d'école : Déborah CHARTRAIN, Julien COUDRAY, Priscillia GACHET, Nathalie GERVAIS et Aurélie LEBORGNE.

Vous pouvez suivre l'actualité de l'école sur le blog à l'adresse suivante :

<http://passerelle2.ac-nantes.fr/ecole-lachapellesaintremy/>



LA CANTINE :

Environ 90 enfants mangent chaque jour à la cantine. Deux services sont effectués par les agents : Véronique BARON, Julie GAULIN, Delphine INGLIN, Catherine LISSY, Charlène SEGUIN, Coralie THOMAS, et Océane GAULIN.

Un repas revient à **4,66€**, il est facturé **3,25€** aux familles, la commune prend en charge **1,41€, soit 30% du prix du repas**. 11341 repas servis sur l'année scolaire 2016/2017.

Les menus sont consultables sur www.lachapellesaintremy.fr



La commission se réunit plusieurs fois dans l'année pour élaborer les menus avec pour objectifs :

De proposer des menus équilibrés pour nos enfants.

De favoriser des produits de proximité et de qualité (cycle court, commerçants de la commune)

D'apporter de la diversité dans les menus.

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Horaires : le matin de 7h00 à 8h50, le soir de 16h45 à 18h30 (le lundi, mardi et jeudi) et de 15h45 à 18h30 (le vendredi). L'accueil périscolaire se situe dans la salle de motricité de l'école maternelle. L'entrée s'effectue désormais par le fond du parking de l'école (portail des livraisons de la cantine) et permet ainsi un accès sécurisé pour les enfants.

Une cinquantaine d'enfants sont inscrits à l'accueil périscolaire, ils sont encadrés par **Catherine LISSY (actuellement remplacée par Julie GAULIN)**.

Un règlement est distribué à chaque inscription, il est consultable sur le site de la mairie.

Renseignements : 06 26 68 43 69 ou www.lachapellesaintremy.fr (Rubrique « la vie communale », « école et jeunes » puis « accueil périscolaire »)

Tarifs :

Quotient familial entre 0 et 1000€

0,35 € le quart d'heure

Quotient familial supérieur à 1000€

0,40 € le quart d'heure

Pénalité de retard :

Tout retard sera facturé, 2,20 € et 2,60 € (voir quotient) par quart d'heure supplémentaire.



LES ASSISTANTES MATERNELLES :

NOM Prénom	adresse	tél
Mme AURIAU Katia	10 Impasse des Lilas	02 43 60 06 38
Mme BRAULT Monique	72 rue des Lilas	02 43 71 12 52
Mme DURAND Maud	Z.A Route de Connerré	06 04 14 57 30
Mme FURIET Corinne	3 rue des Bleuets	02 43 60 16 47 ou 06 76 52 10 29
Mme GUILLARD Martine	Le Grand Bois	06 24 49 38 05
Mme JEANNIN Nathalie	La Porte	02 43 93 19 71
Mme JODEAU Bénédicte	19 rue des cyclamens	02 43 71 14 47
Mme PAULIN Valérie	64 rue des Lilas	02 43 93 71 86
Mme RACOUPEAU Isabelle	94 rue des Lilas	02 44 32 15 78
Mme VERITE Mathilde	5 bis Impasse des Quatre Vents	02 43 93 08 93 ou 06 73 59 24 82

LES PERMANENCES EN MAIRIE DE TUFFÉ :

Assistante sociale (Mme CANCEL) : Bureau 1, tous les jeudis matin de 9h30 à 12h00 sur rendez-vous à prendre au 02 43 60 79 30

Mission Locale (Aide à la recherche d'emploi pour les moins de 25 ans) : Catherine DUVAL vous reçoit bureau 1 tous les jeudis de 14h00 à 16h30 sauf en juillet août et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Conciliateur : Mme DU PRADEL vous reçoit chaque premier jeudi du mois de 14h00 à 16h30 sur rendez-vous à prendre au 02 43 93 47 21.

Conseillère départementale : Mme Marie-Thérèse LEROUX, bureau 1, tous les premiers mercredis du mois de 10h30 à 12h00.

Vous pouvez contacter la mairie de Tuffé pour obtenir plus d'informations au 02 43 93 47 21, par mail tuffe.mairie@wanadoo.fr ou consulter le site internet à l'adresse suivante : www.tuffe.fr

LE SERVICE JEUNESSE :

Cette structure gère le centre de loisirs, elle propose des séjours ainsi que des animations auxquels peuvent participer vos enfants. La commune bénéficie d'un tarif particulier encadré par le CEJ (contrat enfance jeunesse) de la CAF.

Responsable Laurent GOUPIL, 10 Grande Rue à Tuffé. Tel : 02 43 93 97 60 ou 06 71 23 62 14
Mail : tuffe.service-jeunesse@orange.fr

Le local jeunes : Animé par Sandra JANVIER, 06 09 20 03 83, 2 passage de la gare à Tuffé

Horaires d'ouverture :

Mercredi et samedi : 14 h – 18 h (hors périodes vacances scolaires)

Vendredi soir : atelier Hip Hop à partir de 18 h

Les plaquettes ainsi que les informations sont consultables sur le site de la mairie de Tuffé.

LES RYTHMES SCOLAIRES À LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2018 :

Quels seront les rythmes scolaires pour les enfants de l'école élémentaire et maternelle de La Chapelle Saint Rémy à la rentrée 2018-2019 ? Semaine de quatre jours ?

Depuis la parution du décret du 27 juin 2017, donnant la possibilité aux acteurs éducatifs locaux de revenir à la semaine de quatre jours, le sujet fait débat. Et à La Chapelle Saint Rémy, comme dans la moitié des communes de la Sarthe environ, les enseignants et les parents ne s'opposent pas à un retour à la semaine de quatre jours. Il faut également prendre en compte le fait qu'actuellement une grande partie des TAP était financée par la CAF mais aussi par l'état qui ne s'est pas réellement engagé à pérenniser sa participation.

Aussi, lors du conseil d'école (enseignants, délégués de parents d'élèves et élus), il a été décidé de revenir à la semaine de quatre jours. Cette décision a été suivie par le conseil municipal dans les jours suivants.

Une réflexion a été amorcée par le conseil municipal, avec la CAF pour mettre en place un centre de loisirs le mercredi matin, mais il est bien évident que celui-ci ne sera pas gratuit.

ÉTAT CIVIL :

Ne sont communiqués, ci-après, que le nombre de naissances, décès et mariages suite à une délibération de la CNIL rendue le 8 avril 1999 (n°99-24) visant à respecter la vie privée et la tranquillité des personnes.

Naissances : 13

« L'enfant, c'est un feu pur dont la chaleur caresse ; C'est de la gaieté sainte et du bonheur sacré. »

Victor Hugo



Mariages : 5

« Ce n'est pas tellement le mariage qui est merveilleux. C'est après ! »

Henri Salvador

Décès : 7

« Le souvenir est le parfum de l'âme. »

George Sand



NOUVEAUX HABITANTS :

Nous invitons les nouveaux habitants à se présenter au secrétariat de la mairie afin de se faire connaître et de remplir les formalités d'usage. A cette occasion, il leur sera remis un bon de bienvenue d'un montant de 10€ valable uniquement chez les commerçants ou artisans de la commune.

Le conseil municipal souhaite la bienvenue à :

Mme Charline HARDY
Mr Ludovic RACOIS
Mr / Mme Didier LE POITVIN
Mr Ludovic PLECIS / Mme Elsa CADILLON
Mr Didier VERITE / Mme Vanessa SAVARIEAU
Mr / Mme Patrick MORICE
Mr Henry RACOUPEAU
Mr Pascal MOUSSET / Mme Jennifer HESTERS
Mr Laurent CONCHERI / Mme Véronique BOBET
Mme Marion FRANCHET
Mr Yoann TESSIER / Mme Corinne FEVRIER

Mr Aurélien ROUX / Mme Priscillia GACHET
Mr Bruno PRUNOTTO
Mr Teddy TARBOURIECH
Mr Aldric GARREAU / Mme Christelle BESNARD
Mr Vincent THOMAS / Mme Laura LIME
Mr Romain LAURENT / Mme Doriane ELIE
Mr Laurent HAMELAIN
Mme Sandrine MAMI
Mr / Mme Salah BOUNAMA
Mme Françoise LOYAU
Mme Marine TROTTE
Mme Clara CHARAIX

LES ASSOCIATIONS :

ACCR

Présidente: Anne GOYER

Trésorier : Thierry GOYER

Secrétaire : Céline VERITE

Membres : Frédéric COCHEREAU,

Yves LOISON.

AMICALE DES BOULISTES

Président : Joël BOBET

Vice président : André BARRA

Secrétaire : Alain GUYOT

Secrétaire adjointe : Ginette CABARET

Trésorier : Michel GASNIER

Trésorier adjoint : Roger COULON

Membres : Chantal LEMOUEL , Daniel LEMOUEL,

Régis CHAUSSÉE, Annie CHÂTELAIN,

Marc CHÂTELAIN, et Jacky LOISON.

AGIR ENSEMBLE POUR GABIN

Président : Ludovic LEBERT

Secrétaire : Loïc LEBERT

Trésorière : Christine LEBERT

ACPG CATM STO

Président : Bernard JARRIER

Vice président : Gérard PAVEE

Trésorier et secrétaire :

Daniel ROMAGNE

Membres : Henri AVIGNON , Roger COULON,

Marcel LAUNAY, Andrée MARAIS.

COMITE DES FETES

Présidente : Sylvie LALLIER

Vice présidente : Claudine BROSSARD

Trésorier : Daniel FROGER

Trésorier adjoint : Marcel BLOT

Secrétaire : Cédric LALLIER

Membres : Frédéric COCHEREAU,

Philippe LALLIER

GENERATIONS MOUVEMENT

Président : Denis LEHOUX

Vice présidente: Josseline LABROGERE

Trésorière : Françoise BELLAMY

Trésorier adjoint : Christian MENARD

Secrétaire : Martine CONTE

Secrétaire adjoint : Michel GASNIER

L'ILE DES ENFANTS

Présidente : Nathalie GERVAIS

Vice président : Pierre GOSNET

Trésorière : Céline AVIGNON

Trésorière adjointe : Céline LECOURT

Secrétaire : Hélène GOSNET

Secrétaire adjointe : Aurélie DESILE

Membres : Vanina CHARTRAIN, Annie-Claude

HERRISSE , Ludovic LEBERT, Katia AURIAU

MOVE GAMES FRIENDS

Présidente : Catherine LISSY

Vice présidente : Déborah LE CHEVALIER

Trésorière : Géraldine PHILIPPE

Trésorier adjoint : Alexandre EDON

Secrétaire : Corinne FURIET

Secrétaire adjointe : Marjolaine LAUFF

PELE MELE

Présidente: Nadège JARRIER

Vice présidente: Elisabeth COURTIN

Trésorière: Claudine GUITTET

Secrétaire: Sarah BESNIER

Membres: Eliane JARRIER,

Cathy ORSI, Françoise CLOUS

MOTO CLUB RENEGAT

Président : Franck VERHAEGHE

Vice président : Thierry CHAMPFALLY

Secrétaire : Nicolas DELAMARRE

L'USCR

Président : Arnaud PIOGER

Vice présidents : David MOINET , David RAYER

Trésorier : Sébastien JEANNIN

Trésorière adjointe : Vanessa COSNARD

Secrétaire : Gérôme LENOIR

Secrétaire adjoint : Sylvain BURIN

WILDCARPASSION

Président : Nicolas GRUEL

Vice président : Stanislas HUBERT

Trésorier : Alexis OBLIGIS

Secrétaire : Julien NAVEAU

Membres : Johann BRUNET

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2018 :

Janvier

- 07 - Cérémonie des vœux du maire
- 09 - Assemblée générale ACPG
- 11 - Assemblée générale générations mouvement
- 12 - Assemblée générale comité des fêtes
- 30 - Assemblée générale père mère

Mars

- 09/10/11 - Concours de belote UDOM générations mouvement du canton de Tuffé

Mai

- 05 - Théâtre générations mouvement
- 06 - Bric à brac générations mouvement
- 08 - Commémoration 08 mai 1945
- 14 - Concours de pétanque retraités
- 21 - Course cycliste patriote de Bonnétable
- 26 - Repas comité des fêtes

Août

- 06 - Concours de pétanque retraités

Octobre

- 08 - Concours de pétanque
- 13 - Concert générations mouvement
- 14 - Théâtre générations mouvement

- 20/21 - Vide armoires et puériculture comité des fêtes

Décembre

- 08 - Magie de Noël toutes les associations

Février

- 23 - Loto comité des fêtes

Avril

- 08 - Bric à brac comité des fêtes

- 20/21/22 - Concours de belote UDOM générations mouvement du canton de Tuffé
- 22 - Troc plantes générations mouvements
- 24 - Chasse aux œufs Île des enfants
- 25 - Soirée déguisée commission jeunesse

Juin

- 19 - Fête de la musique
- 23 - Fête de la commune / Intervillage
- 24 - Bric à brac USCR
- 30 - Kermesse de l'école

Septembre

- 09 - Bric à brac comité des fêtes
- 16 - Concours de pétanque
- 21 - Théâtre move games friends

Novembre

- 03/04 - Bourse aux jouets comité des fêtes
- 11 - Loto USCR
- 11 - Commémoration centenaire 11 novembre 1918

LES ENTREPRISES CAPELLOREMYENNES :

Services :

- Conseiller en gestion de patrimoine : DELANGLE Frédéric 06 03 53 14 25
- Elevage Canin : Honeys bulls 02 43 71 82 05
- Animatrice de scrapbooking « AZZA » : JARRIER Nadège 02 43 93 55 61 ou 06 76 14 22 86
- Vente à domicile de produits écologiques H2O : LAMY Valérie 02 43 93 77 38 ou 06 20 59 27 66
- Les écuries des Pâtis : GIRARD Marc 06 51 60 54 13
- Gîte Le Fleuret : Mr et Mme LESSASSIER 02 43 76 81 54 / 06 05 35 66 76
- Informatique : JP Software, PAULIN Jérôme 06 01 49 30 73

Agriculture :

- AVIGNON Damien et GERVAIS Nathalie : Elevage de bovins et poules pondeuses.
- GAEC du grand Vau, CABARET Sylvain, Jean-Marc et Christine : Elevage de bovins et cultures.
- GAEC de la Petite Fortune CABARET Patrice et Evelyne : Elevage de bovins, élevage avicole et cultures.
- COHIN Jérôme : Elevage de bovins et cultures.
- EDON Dominique : Elevage porcin et cultures.
- POTTIER Gérard : Elevage de moutons et cultures.
- RICHARD Stéphane : Cultures
- EARL ROTTIER Olivier et Corinne : Elevage de volailles de Loué et cultures.
- CABARET Sébastien : Cultures
- EIRL Les étalons LAURENT : Elevage de percherons 06 22 24 87 01 ou 06 73 25 23 55

<http://laurentdoriane.wixsite.com/lesetalonslaurent>

Commerces :

- Boulangerie : BRAULT Mickaël 02 43 93 46 13
- Bar, tabac, épicerie : COCHEREAU Stéphanie 02 43 93 46 09
- Coiffeur : Coiffure attitude 02 43 71 09 51
- Coiffeur à domicile : RAGOT Katia 02 43 93 83 78 ou 06 25 92 01 40
- Carrosserie et garage : TRIQUET Sébastien 02 43 71 88 21

Entreprises :

- Signalisations, protections logistiques (SPL) : 02 43 60 14 60
- Travaux agricoles : ETA CABARET, CABARET Sébastien 06 49 28 77 28
- Scierie : HARDY Marc 02 43 93 46 07
- Travaux publics, terrassements, aménagements : SARL FOUQUET 02 43 93 46 17

Artisanat :

- Multiservices Allo Ludo : 06 74 81 24 82
- MC Métallerie : CHAMPFAILLY Mickaël 06 60 19 07 76
- MC Sablage : CADILLON Marina 06 26 93 32 83
- Maçonnerie : GUILLARD Olivier 06 85 05 41 08
- Carreleur : LAINE Gilles 02 43 71 17 04

ENVIRONNEMENT :

Produits phytosanitaires :

Les produits phytosanitaires (pesticides / herbicide) doivent être évités ou utilisés dans le strict respect de leur autorisation de mise sur le marché en particulier vis-à-vis de l'application de la Zone Non Traitée (ZNT) le long des cours d'eau. La ZNT est au minimum de 5 mètres sauf avis contraire figurant explicitement sur l'étiquette du produit commercial qui peut porter à la ZNT à 20m, 50m ou plus de 100m.

En Sarthe, plus de 20 substances contaminent régulièrement notre eau. Afin de réduire cette contamination un arrêté préfectoral (n° 10-5393) réglemente, depuis le 12 octobre 2010, l'utilisation de tous produits phytosanitaires (désherbant, fongicide et insecticide).

Le premier volet de cet arrêté interdit :

- Le traitement des fossés, caniveaux et collecteurs à ciel ouvert
- Le traitement à moins d'un mètre des avaloirs et bouches d'égouts
- Le traitement à moins de cinq mètres des cours d'eau de la carte départementale (arrêté n°07-3632)

Ne pas traiter à proximité de l'eau !
Pour préserver notre santé et l'environnement
sur arrêté préfectoral n°10-5393 du 12-10-2010 et arrêté ministériel du 12 septembre 2006

TRAITEMENT INTERDIT
DES FOSSÉS, CANIVEAUX, COLLECTEURS DES EAUX PLUVIALES À CIEL OUVERT MÊME À SEC

TRAITEMENT INTERDIT → à moins de 1 mètre
DES AVALOIRS, BOUCHES D'ÉGOÛT, GOUTTIÈRES, GRILLES

TRAITEMENT INTERDIT → à moins de 5 mètres
DES COURS D'EAU, DES SOURCES, PUIITS, FORAGES, DES MARES, PLANS D'EAU

Pour toute information :
→ www.sarthe.gouv.fr
→ DDT de la Sarthe 19 boulevard Pasteur CS10013
72042 LE MANS Cedex9 - Tél. 02 72 16 41 53 - Mail : ddt@seesarthe.gouv.fr

Consultez attentivement l'étiquette
Les dangers peuvent être plus importants pour certains produits.

Tous les utilisateurs de pesticides sont concernés : PARTICULIERS, AGRICULTEURS, COLLECTIVITÉS ET ENTREPRENEURS.
En cas d'infraction, les peines encourues peuvent aller jusqu'à 75 000 € et 2 ans d'emprisonnement.

Chacun est concerné : Particuliers, collectivités et agriculteurs. En cas d'infraction, les peines encourues peuvent aller jusqu'à 75000€ et deux ans d'emprisonnement.

L'utilisation de solutions contenant du vinaigre, du sel, de la soude, ou toute autre substance est également interdite.

Aménagement du cimetière :

Désormais le cimetière sera entretenu sans produit phytosanitaire pour :

- redonner sa place au végétal et embellir ce lieu de mémoire et de recueillement .
- préserver la santé des usagers et de nos agents.
- préserver la qualité de l'eau et de notre environnement.
- faire du cimetière un lieu de vie ;

La politique zéro phyto permet une biodiversité agréable pour tous. Dans les semaines à venir, vous remarquerez des tests de semences de gazon ainsi que des plantations tests qui permettront de faire une sélection de plantes résistantes et propices à l'aménagement du cimetière. L'objectif étant de végétaliser une grande partie du cimetière avec l'enherbement des espaces libres, des plantations basses et/ou du gravier dans les espaces inter-tombes, l'implantation de végétation spontanée, des petits bosquets fleuris... Les allées seront aménagées avec un passage permettant un accès plus aisé aux personnes à mobilité réduite mais aussi un entretien réduit. Des petites pancartes informent les visiteurs des zones plantées ou ensemencées afin de limiter le piétinement.

Nuisances sonores :

Un arrêté municipal a été pris le 25 novembre 2004, dans l'article 3, il précise :

« Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Brûlage des déchets verts :

Le brûlage des déchets verts génère des particules fines qui contribuent à la pollution de l'air et aux pics de pollution, y compris dans les Pays de la Loire, avec la circulation automobile et l'activité industrielle. Plus généralement la combustion à l'air libre contribue, de façon non négligeable à cette pollution chronique à l'origine de nombreux décès (étude de santé publique France, juin 2016).

Brûler à l'air libre 50 kg de végétaux verts dégage autant de particules nocives que 3 mois de chauffage d'un pavillon avec une chaudière au fioul, ou près de 6.000 km parcourus par une voiture diesel récente.

Le règlement sanitaire départemental interdit le brûlage à l'air libre des déchets ménagers en correspondance avec l'article 84 du règlement sanitaire type. La préfecture de la Sarthe précise les conditions d'application de l'interdiction du brûlage des déchets verts sur la page :

<http://www.sarthe.gouv.fr/brulage-des-dechets-verts-a3290.html>



Taille des arbres :

La taille des arbres en limite de propriété est à effectuer par les propriétaires à l'aplomb de la limite de propriété. Conformément au nouvel article L2212-2-2 du code général des collectivités territoriales : « Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage. Les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents. Il est rappelé que chaque propriétaire doit veiller à couper branches et arbustes dépassant sur la voie publique.

Balayage des trottoirs :

Il appartient aux propriétaires ou habitants de la commune d'assurer le déneigement devant leur maison en poussant la neige jusqu'au caniveau. Il n'est pas nuisible non plus de participer au désherbage et au nettoyage des trottoirs devant son habitation. Si chacun participe à cet entretien, nous allégeons ainsi le travail de nos agents mais nous participons aussi grandement à la beauté de notre village. Merci d'avance.

LE SMIRGEOMES : Faire progresser le tri !

1. Respecter les consignes de tri au point d'apport volontaire :



Ne déposer aucun déchet ou ordures ménagères au pied des conteneurs, ceux-ci doivent être acheminer à la déchèterie.

2. Piles, accumulateurs et petites batteries :



Les piles, les accumulateurs et les petites batteries ne doivent pas être jetés dans les ordures ménagères ni dans les sacs jaunes ; Il faut les déposer en mairie ou en déchèterie dans les bornes.

Encore trop de piles, accu et petites batteries se retrouvent dans les ordures ménagères et les sacs jaunes. **Ce n'est pas leur place ! Bien jeter les piles...** c'est réduire la pollution et garantir la valorisation des métaux présents dans les piles et les petites batteries comme le Fer, Nickel, Cobalt, Zinc.

3. Eco-consommation des sacs jaunes :

1555200 sacs jaunes consommés en 2016, outil majeur de la démarche de recyclage du déchet, il est uniquement destiné pour les emballages plastiques, métalliques, cartonnettes et briques. Comment les optimiser ? Présenter seulement des sacs bien remplis, bien effectuer le tri (un sac souillé après un mauvais emploi ne peut pas être recyclé), aplatir les emballages.

4. SOS RECUP : Donnez une seconde vie à vos objets !

Le **SMIRGEOMES** vous invite à remettre à l'association **SOS Récup** (<http://www.ecocyclerie-sosrecup.fr>) vos objets en bon état. Par ces dons, chacun participe à la réduction des déchets et contribue à l'insertion de personnes en difficultés. Du point de vue environnemental, **les volumes récupérés** par **SOS Récup** sont des volumes qui **ne sont pas à enfouir**. Vous pouvez donner : Les articles de puériculture, les jouets, la vaisselle, les bibelots, les livres, les meubles, la literie en bon état, l'électroménager en bon état, outils, cycles, vêtements...
Contact : **SOS Récup'** au **02 43 33 31 03**.



Et n'oubliez pas : Moins polluer = Mieux trier + Moins jeter

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : OPAH, votre habitat a besoin d'être rénové, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) peut vous aider

AMÉLIOREZ LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE LOGEMENT D'AU MOINS 25%

PROJET
Installation d'une chaudière gaz à condensation avec régulation et calorifugeage
+
Isolation des combles perdus
=
9 495 € TTC

AIDES FINANCIÈRES
SUBVENTION DE L'ANAH (50%) : 4 500 €
+
SUBVENTION DE L'ÉTAT (10%) : 900 €
+
SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE : 500 €
+
SUBVENTION INTERCOMMUNALE (10%) : 900 €
=
6 800 €

RESTE À CHARGE 2 695 € TTC
soit un financement supérieur à 70%

D'autres travaux sont susceptibles d'être subventionnés :

Travaux d'économies d'énergie, mise aux normes d'habitabilité, réhabilitation du logement, travaux d'adaptation du logement au vieillissement ou aux situations de handicap.

Renseignez-vous, vous êtes propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs, n'hésitez pas à vous renseigner :

Les conseils, l'accompagnement et l'assistance sont gratuits.

- Lors des permanences, **pour un accueil technique et financier personnalisé sans rendez-vous** : tous les lundis de 10 h à 12 h et tous les mercredis de 14 h à 16 h (25, rue Jean Courtois à La Ferté-Bernard)
- Par téléphone au 0 800 710 491 (service & appel gratuits)
- Par internet à l'adresse suivante opahhuisnesarthoise@inhari.fr

Cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est mise en place par La Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, l'État, le Département de la Sarthe et l'Anah.

PLUI :

Les élus de la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise ont décidé dans un premier temps de lancer l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur le périmètre des 34 communes de l'EPCI. 9 communes ont donc intégré les travaux de réalisation de ce document fixant les ambitions stratégiques pour l'aménagement du territoire à l'horizon 2030.

Des réunions publiques ont déjà eu lieu mais chacun peut encore s'informer, donner son avis et faire part de ses remarques. Prochainement une réunion publique aura lieu en avril – mai.

Nous tenons à disposition un cahier de concertation, il permet de recueillir vos remarques, observations et questionnements. Le PLUI doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2020 mais un plan d'aménagement de développement durable définissant les grands objectifs d'aménagement dans différents domaines tels que le développement économique, l'agriculture, les sports et les loisirs... doit être adopté en 2018. Ce document fera l'objet de différentes communications, notamment des réunions publiques.

Plus d'information : <http://participation.institut-auddice.com/PLUI-Huisne-Sarthoise>

URBANISME :

Zones U (urbanisées) des communes couvertes par un plan local d'urbanisme (PLU) : Les travaux sur constructions existantes doivent faire l'objet d'une déclaration préalable lorsqu'ils ont pour effet la création d'une surface hors œuvre brute de 2 à 40 m².

Au delà de 40 m², les extensions susvisées font l'objet d'une demande de permis de construire.

Entre 20 et 40 m², sont également soumises à la procédure de permis de construire les extensions qui ont pour effet de porter la surface totale de la construction au delà de l'un des seuils fixés par le code de l'urbanisme pour le recours obligatoire à un architecte (soit 150 m² pour une construction à usage autre qu'agricole et 800 m² pour une construction agricole : art. 82 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016).

Quelles autorisations administratives pour vos travaux ?

En fonction de la nature, de l'importance et de la localisation de votre projet, vous devez établir votre demande ou votre déclaration sur le formulaire correspondant. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site du ministère chargé de l'urbanisme : <http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr>. Elle vous aidera à déterminer à quelle procédure est soumis votre projet.

Le formulaire de demande de permis d'aménager, de construire ou de démolir peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagement.

Si votre projet comprend des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis. Le permis d'aménager peut autoriser des constructions et/ou des démolitions. Le permis de construire peut autoriser les démolitions.

Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une maison individuelle d'habitation et ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante. Si votre projet nécessite d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Le formulaire de déclaration préalable permet de déclarer des aménagements ou des constructions non soumis à permis. Lorsque des démolitions sont nécessaires pour la réalisation de ces travaux ou aménagements, vous pouvez en faire la demande avec votre déclaration préalable (<http://www.declarationprealable.fr>).

Modalités pratiques :

Comment constituer le dossier : Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau doit être reporté sur la pièce correspondante. Si vous oubliez des pièces ou si les informations à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter. En cas de fausse déclaration vous vous exposez à une annulation de la décision et des sanctions pénales.

Combien d'exemplaires faut-il fournir ? Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Où déposer la demande ou la déclaration ? La demande ou la déclaration doit être adressée ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis précisera les délais.

Taxe d'aménagement :

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature (véranda, maison individuelle, garage, piscine...) qui ont nécessité une déclaration préalable, un permis de construire ou d'aménager. D'un taux de 3% pour la commune de La Chapelle Saint Rémy, elle est applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées depuis le 1^{er} janvier 2018.

DÉMARCHES & RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Cartes grises / Permis de conduire : Désormais vous pouvez effectuer vos démarches en ligne sur le site : <https://ants.gouv.fr/>

Plus besoin de vous déplacer en préfecture !

Certificats d'immatriculation : Déclaration de cession entre particuliers, pré-demande de changement de titulaire pour les véhicules d'occasion immatriculés dans le système SIV, changement d'adresse et certificat de non-gage.

Permis de conduire : Demande en cas de vol, perte, détérioration, fin de validité, changement d'état civil, changement d'adresse, renouvellement de permis poids lourds, réussite à l'examen, validation de titre ou diplôme professionnel et conversion de brevet militaire.

Afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches en ligne, des points numériques sont mis en place dans le département de la Sarthe. **Préfecture de la Sarthe au Mans** : Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h.

Sous-préfecture de Mamers (Place de la République) : lundi de 09h00 à 12h00, mercredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, vendredi de 14h00 à 17h00. Sur rendez-vous uniquement au 02.43.39.61.04

Recensement citoyen obligatoire :

Tous les jeunes français, garçons et filles de 16 ans sont concernés. Le jeune doit faire la démarche lui-même. S'il est mineur, il peut se faire représenter par l'un de ses parents. Il doit se rendre à sa mairie avec les documents suivants : Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport) et livret de famille.



Acte de naissance :

Un nouveau site pour les actes de naissance, lancé par le gouvernement afin d'aider les internautes dans leurs besoins à se procurer des actes de naissance en ligne. Trop de sites privés proposent en effet des services payants alors que le gouvernement met à disposition des sites 100% gratuits.

Rendez-vous sur : www.actenaissance.com

Cartes d'identité :

Dans le cadre de la généralisation de l'application TES (titres électroniques sécurisés) les demandes de cartes nationales d'identité sont traitées par la mairie de Montfort Le Gesnois (comme pour la demande des passeports biométriques). Prendre rendez-vous à la mairie de Montfort Le Gesnois au 02 43 54 06 06 ou La Ferté Bernard (02 43 60 72 72).

Inscriptions sur les listes électorales :

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales toute l'année et ceci jusqu'au 31 décembre. Elles sont ainsi effectives au 1^{er} mars de l'année suivante.

Achat de timbres fiscaux en ligne :

Vous pouvez acheter vos timbres fiscaux en ligne 24h/24 et 7j/7 sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

SOLIDARITÉ :

Clic Huisne et Braye (centre local d'information et de coordination) :

Ce service a pour mission de coordonner les ressources mises à disposition de la population et des professionnels de santé afin de les aider à répondre aux besoins nécessaires à la mise en œuvre du maintien à domicile des personnes âgées et/ou des handicapés de tout âge.

Toutes les informations sont centralisées au travers d'un guichet unique fixé à La Ferté Bernard. Le CCAS de la Ferté Bernard sert de point de pilotage de cette nouvelle structure dont il assure le suivi financier et comptable dans le cadre d'un budget annexe.

Adresse : 15 rue Denfert Rochereau, BP 77, Espace Ariane, 72400 La Ferté Bernard, Tél : 02 43 60 79 30

Ouvert le lundi de 8h30 à 12h00 ; le mardi, le mercredi et le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h45 ; le vendredi de 13h30 à 18h30.

A.D.M.R :

L'ADMR c'est toute une gamme de services à la personne : pour les familles, célibataires, personnes âgées, personnes en situation de handicap.

- Entretien du logement, repassage
- Aide avant et après la maternité
- Garde d'enfants
- Aide au lever, au coucher
- Aide à la préparation des repas
- Accompagnement, promenade, courses
- Téléassistance au domicile ou mobile



Les aides à domicile accompagnent les personnes dans les activités quotidiennes domestiques.

La Maison des services ADMR du "PERCHE SARTHOIS",

11 Place cardinal Dubois – 72120 St Calais

Tél. : **02 43 35 99 58**

Lundi et vendredi 9h-13h

Mardi : 14h-16h30

Fermeture : mercredi

Jeudi : 9H-13H/14H-16H30

Mr VIRLOUVET, boucher à Lombron :

À partir de mars 2018, Mr Virlouvét, boucher à Lombron (la boucherie de la tentation) propose la livraison de plateaux repas ainsi que des commandes de viande livrées à domicile sur la Chapelle Saint Rémy. Livraison le mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi (pour deux jours). Ce service vient en remplacement du service qu'effectuait déjà Mr Pineau (traiteur de Montfort Le Gesnois).

Le prix varie en fonction de la formule choisie, pensez à vous renseigner ou à vous inscrire au : 02 43 76 27 33 ou 06 25 37 16 92.

PACS : Nouveau, les PACS en mairie depuis le 1^{er} novembre 2017.

Depuis le 1^{er} novembre 2017, l'enregistrement des PACS ne se fait plus auprès du tribunal d'instance, mais auprès de l'officier d'état civil en mairie (loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XX^{ème} siècle). Les partenaires doivent prendre rendez-vous en mairie, le vendredi de 14h à 16h, et transmettre au préalable les documents suivants :

- Acte de naissance : une copie intégrale ou un extrait de moins de 3 mois (moins de 6 mois pour les étrangers ou personnes nées à l'étranger).
- Une pièce d'identité et sa copie recto verso.
- Une attestation sur l'honneur qu'il n'y a pas de liens de parenté ou d'alliance avec l'autre partenaire de nature à empêcher le PACS.
- Une attestation sur l'honneur indiquant que la personne fixe sa résidence commune dans le ressort du tribunal d'instance.
- Si un des partenaires a déjà été marié ou pacsé : Livret de famille ou acte de mariage mentionnant le divorce ou acte de naissance mentionnant la dissolution du PACS.
- Leur convention de PACS.

Le jour de la signature de la convention du PACS en mairie, les deux partenaires doivent être présents et apporter les pièces justificatives originales. A l'issue de l'enregistrement du PACS en mairie, un récépissé sera délivré et la convention du PACS, datée et signée, sera restituée aux partenaires.

LOCATION SALLE DES FETES :

Location petite salle + cuisine :

Réservation 60 jours avant la date de location

	Location		Consommables	
	Tarif commune	Tarif hors commune	Du 1 ^{er} mai au 14 octobre	Du 15 octobre au 30 avril
Occupation week-end Du vendredi 13h30 au lundi 9h00	120 €	140 €	25 €	60 €
Occupation journée 1 journée (Du lundi au jeudi)	50 €	50 €	10 €	15 €

Location petite salle + grande salle + cuisine :

	Location		Consommables	
	Tarif commune	Tarif hors commune	Du 1 ^{er} mai au 14 octobre	Du 15 octobre au 30 avril
Occupation vendredi soir ou un jour férié en semaine	200 €	260 €	25 €	60 €
Occupation week-end Du vendredi 13h30 au lundi 9h00	340 €	390 €	50 €	120 €
Occupation journée 1 journée (Du lundi au jeudi)	130 €	195 €	15 €	40 €

CONCOURS DU FLEURISSEMENT :

La commission du fleurissement a réuni un jury pour passer dans les rues de la commune afin de noter les participants du concours fleurissement et potagers. Le concours a réuni 11 participants qui ont été évalués par les membres du jury. La remise des prix a eu lieu lors de la cérémonie des vœux du maire.

Fleurs et potager :

Mr Jacky LOISON

Mr & Mme Philippe ROUSSEAU

Potager et fleurs :

Mr & Mme Jérôme EPINEAU

Mr & Mme Thierry PIOGÉ

Mr & Mme Daniel MONCHÂTRE

Fleurs :

Mr & Mme Gérard POTTIER

Mr & Mme Jean-Marc CABARET

Potager :

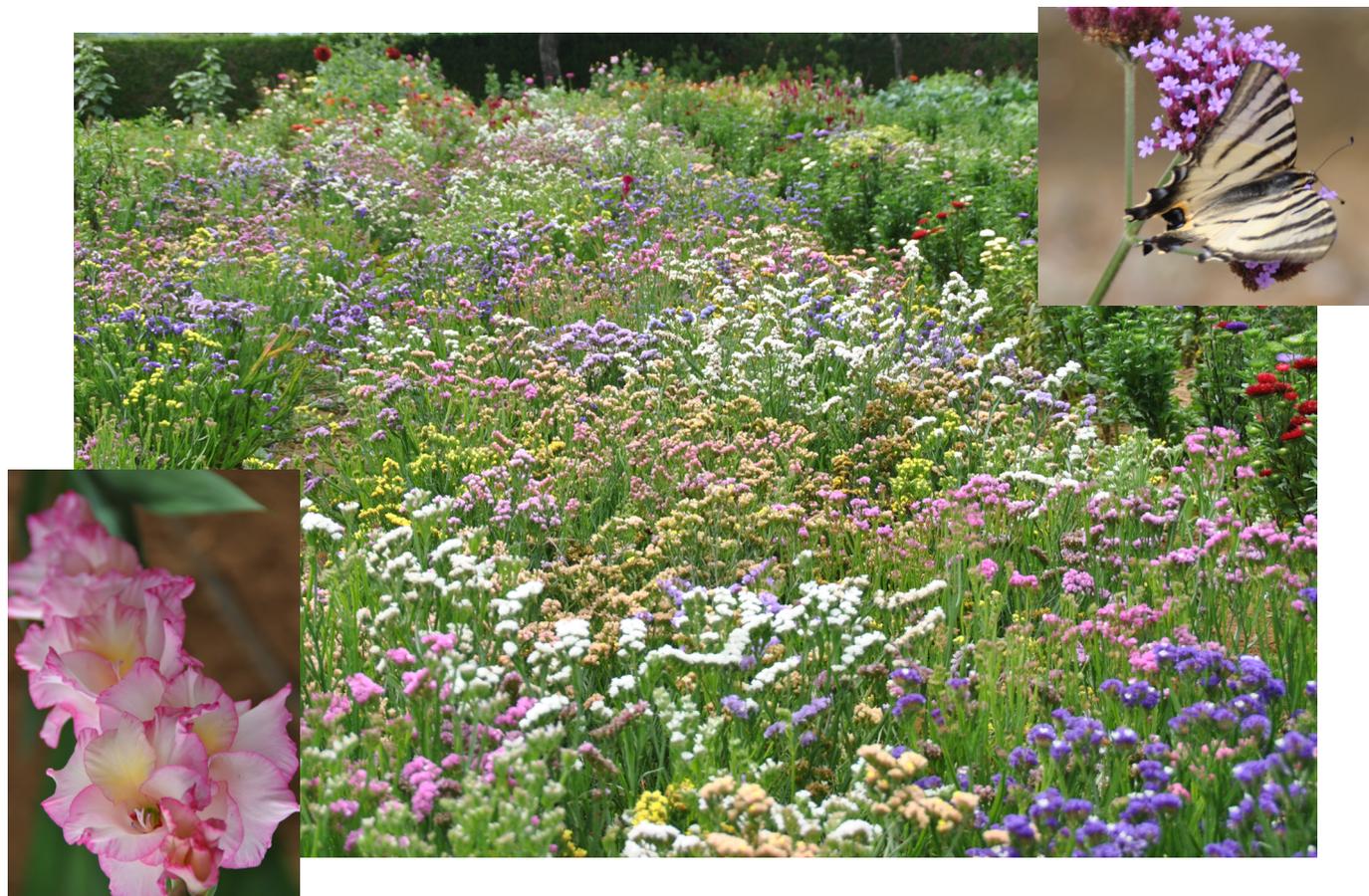
Mr & Mme Gérard PAVÉE

Mr & Mme Bénédicte JODEAU

Mini potager :

Mr Sullivan ROUSSEAU

Mlle Delphine PIOGÉ



HISTOIRE : 1918, la fin de l'enfer... Un devoir de mémoire.

Le 11 novembre 1918 à 11h, cessait la grande guerre avec un lourd et sinistre bilan. Il y aura donc un siècle cette année, nous ne pouvons oublier cette page tragique de notre histoire ; Environ 9 millions de morts dont 2 millions d'allemands, 1,8 millions de russes, 1,4 millions de français, 1,1 millions d'austro-Hongrois, 800000 britanniques, 800000 turcs, 650000 italiens, 275000 serbes, 250000 roumains, 117000 américains... Proportionnellement à la population et après la Serbie, la France est le pays où les pertes sont les plus élevées. Ces morts sont presque exclusivement des militaires morts au combat ou morts des suites de leurs blessures ou de maladies contractées au front. On considère que 500000 soldats sont morts après la guerre des suites de blessures ou de maladies. Le nombre de blessés, « les gueules cassées », s'élève à 6,5 millions, beaucoup ne pourront reprendre une vie normale ainsi qu'une activité professionnelle, ils resteront à la charge de leur pays.



Carte postale envoyée à un combattant capellorémeyen le 19 mars 1915



Carte postale envoyée à un soldat capellorémeyen le 14 décembre 1914

20 ans à 40 ans. Ces chiffres portent le bilan à 4,2% de la population du village morts pour la France mais c'est 19% de la tranche d'âge (20 ans à 40 ans) qui disparaît lors de ces années de conflit. On parle de générations sacrifiées mais ces chiffres forcent au constat, et c'est peu dire... presque 1/5^{ème} des jeunes de la commune... La France ne retrouvera son niveau démographique d'avant la première guerre mondiale qu'en 1950.

Parlant de générations sacrifiées, à La Chapelle Saint Rémy, la famille Blot Lucien perdra ses deux fils dans la grande guerre, d'abord Louis 22 ans en août 1914, soldat au 4^{ème} bataillon de chasseurs à pieds mort lors de la bataille de Morhange (Moselle) puis Georges 20 ans en octobre 1918, soldat au 53^{ème} régiment d'infanterie mort dans un hôpital militaire (Brive La Gaillarde) des suites de maladie contractée au front. Ces deux héros reposent tous deux au cimetière de La Chapelle Saint Rémy près du

Morts et blessés ne concernent quasiment que le sexe masculin et la tranche d'âge de 20 ans à 40 ans, ce qui provoque donc un énorme déséquilibre démographique. En effet se sont les classes d'âges les plus fécondes et elles correspondent aux effectifs les plus nombreux de la population active. Le village de La Chapelle Saint Rémy n'échappe pas à la règle ; 43 morts pour la France. Le recensement de 1911 comptait 1028 habitants avec 227 individus de



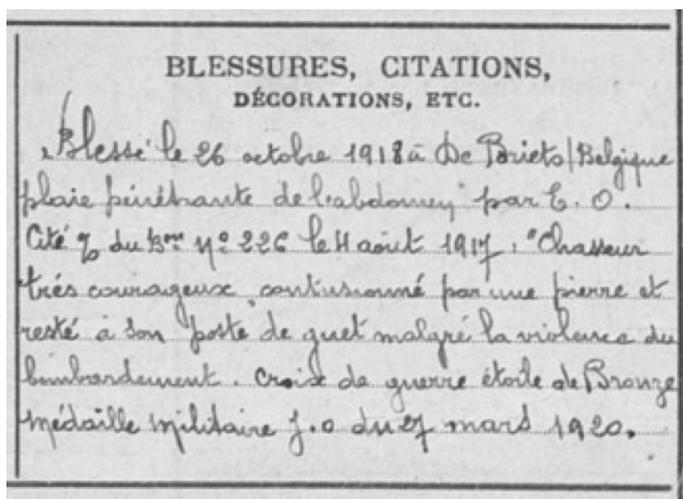
Sépulture de Louis et Georges BLOT

monument aux morts mais aussi auprès de leurs camarades Arsène et Alphonse Monguillon, Marcel Rottier caporal clairon au 124^{ème} régiment d'infanterie tué à l'ennemi le 3 juin 1917 dans la marne, Émile Malabry soldat au 2^{ème} régiment de zouaves mort des suites de blessures en Allemagne et Arsène Roger 1^{ère} classe au 59^{ème} bataillon de chasseurs à pieds tué à l'ennemi le 26 octobre 1918.

Extrait des archives militaires d'Arsène ROGER :

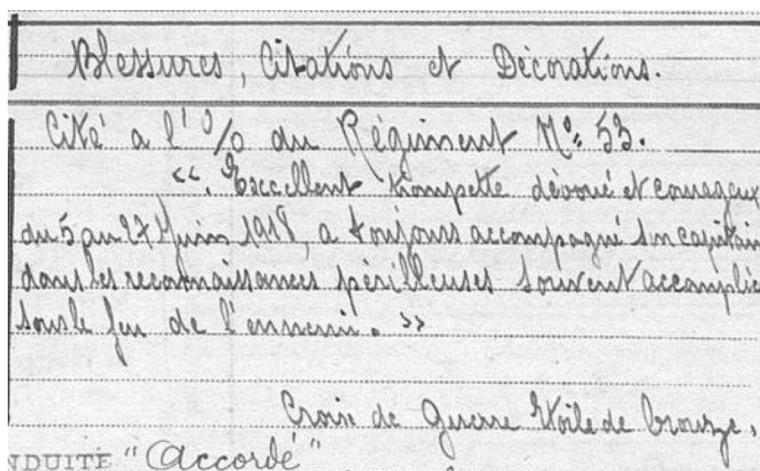
Blessé le 26 octobre 1918 à Briets / Belgique, plaie pénétrante de l'abdomen. Cité à l'ordre du bataillon le 4 août 1917 : « Chasseur très courageux contusionné par une pierre et resté à son poste de guet malgré la violence du bombardement ». Croix de guerre, étoile de bronze, médaille militaire J.O du 27 mars 1920.

Le soldat de 2^{ème} classe Marcel Durot est incorporé le 10 décembre 1914 au 102^{ème} régiment d'infanterie, passé au 101^{ème} régiment d'infanterie le 28 avril 1915, puis au 315^{ème} régiment d'infanterie le 29 septembre 1915. Il devient caporal en février 1916 puis sergent le 26 septembre 1916. Il est tué le 20 novembre 1916 aux environs de Douaumont.



Extrait archives Roger Arsène

D'autres héros ont survécu au cauchemar et reposent désormais également au cimetière de La Chapelle Saint Rémy ; Extrait des archives militaires de Maurice Blot :



Extrait archives Blot Maurice



Croix de guerre
Étoile de bronze

Liste des 43 morts pour le France, commune de La Chapelle Saint Rémy :

1914 (7) : BARBIER Charles, BLOT Louis, BOURNEUF Joseph, DUROT Léon, MANIERE Marcel, MÉDARD Louis, SÉNÉCHAL Alphonse.

1915 (6) : BARAT Georges, BÉNARD Louis, CROIZÉ Auguste, GIRARD Auguste, DE VUYST Émile, OSTERMANN Albert.

1916 (14) : BENOIST Louis, BLONDEAU Charles, BOULAY Ferdinand, BRENNER Jules, COUDRAY Émile, DUROT Marcel, FOUQUET Louis, HALOPÉ Eugène, JESLIN Louis, LINAIS Marcel, MALABRY Émile, MASSON Émile, DE VANSAY Jacques, YVON Henri.

1917 (5) : HATTON Théophile, MONGUILLON Arsène, MONGUILLON Alphonse, ROTTIER Marcel, SÉNÉCHAL Léopold.

1918 (11) : BENOIST Albert, BLOT Maurice, BLOT Georges, BRIÈRE Charles, CABARET Louis, CHOLET Georges, FRÉMAUX Désiré, HOGUIN André, LEBERT Eugène, MARCHAL Auguste, ROGER Arsène.

TRAVAUX ET RÉALISATIONS 2017 :

Réalisation d'un parking / garage à vélos **5268 €**



Construction d'une buvette (financée par l'USCR) et de nouveaux vestiaires **29 768,01 €**



Fin 2016



Fin 2017



Enfouissement des réseaux rue des lilas **47 000€** / Éclairage public LED **46 542,00€**

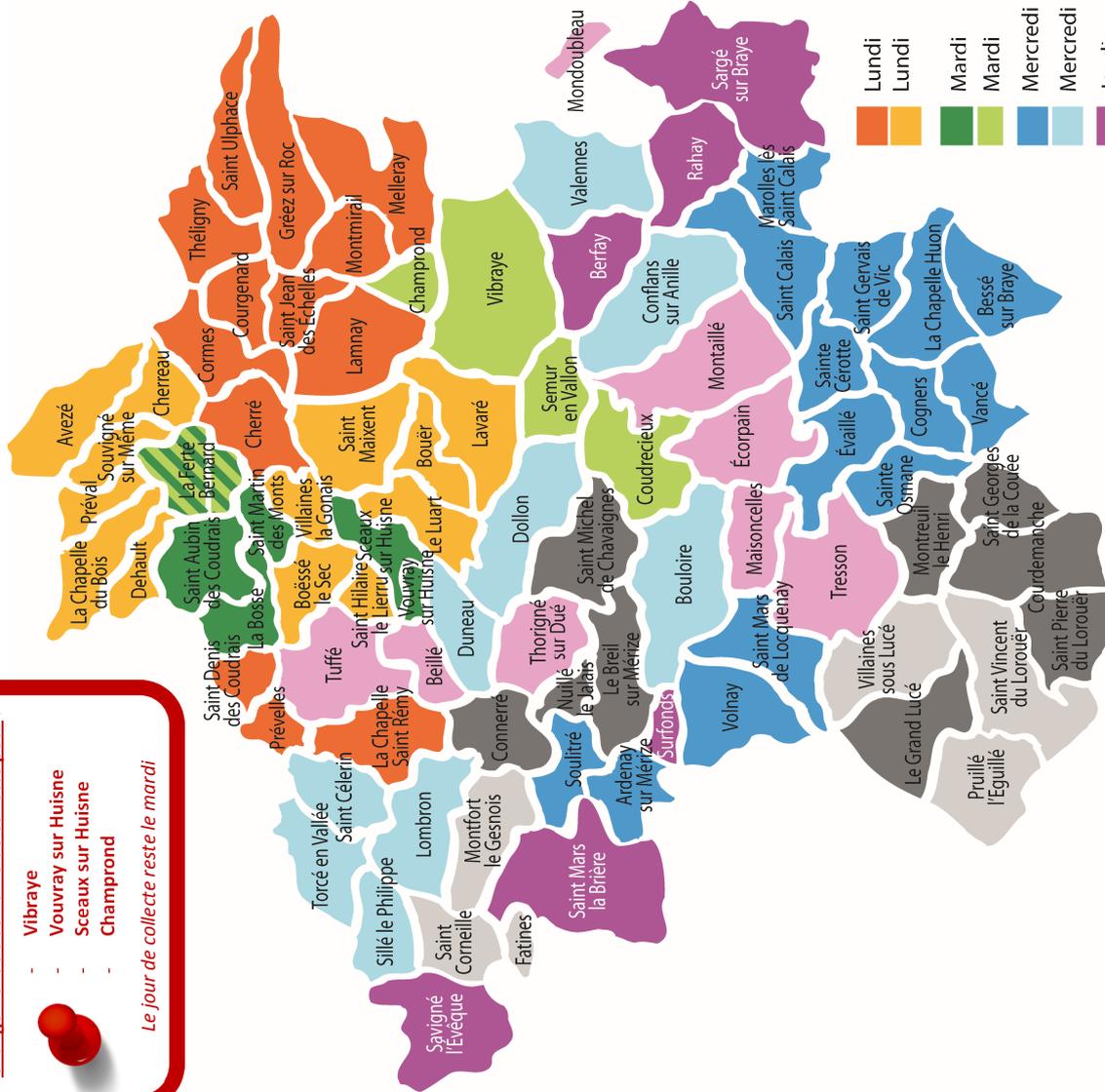
Réfection de la route des Nèleries **42 276,48 €** / Pose de volets roulants écoles **10 763,13€**



Changement de semaine de collecte pour :

- Vibraye
- Vouvray sur Huisne
- Sceaux sur Huisne
- Champrond

Le jour de collecte reste le mardi



Janvier

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Février

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

Mars

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Avril

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Mai

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Juin

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Juillet

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
26	27	28	29	30	31	

Août

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
31	32	33	34	35		

Septembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
36	37	38	39			

Octobre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
40	41	42	43	44		

Novembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
45	46	47	48			

Décembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
49	50	51	52			

La collecte des sacs jaunes est réalisée le même jour que celle des bacs ordures ménagères

JF Jour férié = collecte reportée le lendemain
19 Exception semaine 19 : le mardi 8 mai 2018 férié les camions collecteront

MAIRIE

Horaires

Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi : 9h à 12h
Mercredi : fermé
Vendredi après-midi : 16h à 18h semaines paires
et hors vacances scolaires.

RDV avec Mr le maire le vendredi après-midi ou
samedi matin

Adresse : 2 rue des Lilas

Tel : 02 43 93 46 12 - Fax : 02 43 71 81 52

Courriel : mairielachapellestremy@wanadoo.fr

Site internet : www.lachapellesaintremy.fr

AGENCE POSTALE

Horaires

Tous les matins sauf le mercredi
Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi : 9h à 12h

ECOLE HENRI MATISSE :

ÉCOLE MATERNELLE

14 Rue des Mimosas - Tel : 02 43 71 14 28

ÉCOLE PRIMAIRE

7 rue des Lilas - Tel : 02 43 71 15 51

CANTINE SCOLAIRE :

14 rue des Mimosas - 02 43 71 16 36

PHARMACIE : Répondeur départemental
(24h/24 ; 7j/7) 0825 12 03 04 + code postal 72160

POINT LECTURE (inscriptions et prêts gratuits)

Horaires

Lundi : 18 h à 19h
Mercredi : 10h à 12h
Jeudi : 16h30 à 17h30
Samedi : 11h à 12h

Adresse : 5 rue des lilas / 02 43 93 45 67

Courriel :

pointlecturelachapellestremy@laposte.net

Responsable : Elisabeth COURTIN

Bénévoles : Annie FROMONT, Catherine LISSY,
Déborah LE CHEVALIER, Géraldine PHILIPPE.

N° D'URGENCE

Médecin / SAMU : Appeler le 15

Pompiers : 18

Police / Gendarmerie : 17

Gendarmerie de Saint Mars La Brière :

02 43 89 70 04

Gendarmerie de Connerré : 02 43 89 00 01

Réseaux, 24h/24 et 7J/7

Véolia : 0969 323 529

ENEDIS (ERDF) Dépannage : 09 726 750 72

MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE LOMBRON :

<http://www.mairie-lombron.fr/notre-commune/sante/>

02 43 54 10 00

HORAIRES DECHETERIES :

Lombron 02 43 20 93 23 :

Lundi et samedi 9h00 à 12h00

Mercredi et vendredi 14h à 17h00 (hiver) et 14h00 à 18h00 (été)

Tuffé 02 43 71 88 74 :

Mercredi et vendredi 9h00 à 12h00

Lundi 14h00 à 17h00 (hiver) et 14h00 à 18h00 (été)

Samedi de 14h00 à 17h30

Horaires d'hiver jusqu'au début avril 2018 et ensuite horaires d'été.